

Ce qu'il vous faut savoir en tant qu'employé

Votre aide nous est précieuse

Pour assurer le bon déroulement du traitement des factures avec tous les prestataires concernés (médecins, pharmacies, hôpitaux, etc.), nous vous prions de leur communiquer systématiquement **notre numéro de référence**.

Si une **facture de soins vous est directement présentée**, veuillez nous la transmettre en précisant si elle a déjà été réglée. Si tel est le cas, veuillez nous fournir vos coordonnées bancaires (IBAN).

Dans certains cas, nous avons besoin d'**informations complémentaires**. Si vous recevez un questionnaire, merci de nous le renvoyer dans les plus brefs délais.

Vous nous aiderez ainsi à vérifier vos droits et à régler les factures rapidement.

Comment nous joindre?

Envoyez-nous les documents requis:

- par e-mail: schaden@axa.ch, en précisant notre numéro de référence en objet
- par courrier: AXA, Case postale 357, 8401 Winterthur, en précisant notre numéro de référence en objet

Nos prestations

Médecins/spécialistes/dentistes/chiropracteurs: Libre choix dans toute la Suisse.

Hôpital:

Libre choix dans toute la Suisse pour un séjour en division commune. Le cas échéant, couverture privée ou semi-privée via une assurance complémentaire.

Séjour hospitalier hors d'Europe:

En cas d'urgence, coûts limités au double des frais de prise en charge en Suisse.

Frais de voyage, de transport et de sauvetage:

Si ces frais sont médicalement justifiés, AXA rembourse ces prestations. Des restrictions s'appliquent à l'étranger.

Médecine complémentaire/alternative:

AXA participe aux frais sous certaines conditions.

Vous trouverez des informations complètes sur toutes les prestations assurées dans notre brochure, téléchargeable via le lien suivant: <https://www.axa.ch/doc/achj1>

Procédure en cas d'incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail totale, une indemnité journalière de 80% du gain assuré (base AVS) est versée à partir du 3^e jour.

Votre employeur vous remet une fiche d'accident; veuillez la transmettre à votre médecin pour qu'il atteste de l'incapacité de travail. Remettez ensuite la fiche d'accident dûment remplie à votre employeur. L'indemnité journalière sera ensuite versée par nos services à l'employeur.